

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse

Assignation à comparaitre pour Louis Gaubert le 16 mars 1838

*Ou à plainte à Forcalquier le 13 mars 1838 : les trente-cinq éléments à joindre aux dépens.
Signature Gouraud*

L'an mil huit cent trente-huit et le seize mars, à l'enquête de Messire le conseiller du Roi près du tribunal de 1^{ère} instance, chef-lieu du département des basses-alpes, nous Antoine Cadur, huissier reçu immatriculé au greffe du tribunal lieu séant à Forcalquier, soussigné à citer le Sieur Louis Gaubert cultivateur domicilié et demeurant à Mallefougasse à comparaitre en personne le vingt-quatre mars courant à dix heures du matin par-devant ledit tribunal, chambre des appels en matière correctionnelle, séant à digne au palais de justice au fin de recevoir acte sur l'appel déclaré le 19 janvier 1837 au greffe du tribunal de Forcalquier par Maître Seylet avoué, au nom de Jean-Joseph Girard, Françoise Gaubert, Pierre Rayne et auteurs en coupe de bois envers ce jugement rendu le 4 janvier 1837 par le tribunal correctionnel de Forcalquier, lequel jugement prononce l'incompétence et renvoi, des suites de l'absence les prévenus Sébastien Brique, Etienne Richaud fils de Jules de Châteauneuf val St Donat, lui déclarant que faute de comparaitre, il le sera porté autre jugement même au profit du défaut, et j'ai audit Louis Gaubert baillé la présente copie en parlant dans son domicile à la personne de sa belle-mère.

Signature : Cadur huissier.